



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Liancourt, le 2 août 2010

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD/PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT

Le directeur

Ref. PL/MS/N° 2010-119 /SEC DIR

ACTE DE DELEGATION

--==ooOoo==--

Annule et remplace l'acte de délégation n°10-100 du 2 juillet 2010

Vu l'article D 250-1 du Code de Procédure Pénale ;

Vu l'article R 57-8-1 du Code de Procédure Pénale ;

Je soussigné Frank LINARES, directeur du Centre pénitentiaire de Liancourt, donne délégation permanente de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires aux personnes dont les noms suivent :

M. NOURRISSON Jean-François, directeur
Mme DION Anne, directrice
M. HASSIN Aurélien, directeur
M. ZAMBA Elphège, chef de détention
M. GUERRE Maryline, Capitaine
M. NZOUSSI-WADA Félix, lieutenant
M. DOLEDEC Pascal, lieutenant
M. FIRPION Yves, lieutenant
M. FRACSO Matthieu, lieutenant
M. NIANG Falla, lieutenant
M. TCHANG TCHONG Laurent, lieutenant

Fait à Liancourt, le lundi 2 août 2010

Le directeur

Frank L

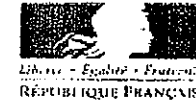


Destinataires :

Directeurs adjoints,
Officiers,
Premiers surveillants,
Cahiers notes premiers surveillants,
Dossiers intéressés
Affichage QI, QD, A, B, C, D, QM, QA
DSD

CP de Liancourt
1 avenue Robert Badinter
60140 LIANCOURT
Téléphone 03 44 28 82 10
Télécopie 03 44 28 82 45

Lg



AGREMENT : N110810E060S034
SIRET : 512 598 251 00027

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233 1 à L7232 7, LL7233 1 à L7233 9, L 7234.1, L7234 3, R7233.12, R 7232 1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Sébastien Sicard, pour l'entreprise individuelle SICARD Sébastien (nom commercial : SEB Services) dont le siège social se situe 9, Rue Salvador Allendé – 60700 Pont Ste Maxence en date du 04 juin 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Sicard Sébastien (nom commercial : SEB services) administrée par Monsieur Sébastien Sicard, dont le siège social se situe 9, Rue Salvador Allendé – 60700 Pont Ste Maxence, est agréée sous le n°N110810E060S034 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232 1 et L7232 3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 11 août 2010 au 10 août 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

[Signature]

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Sicard Sébastien (nom commercial : SEB Services) administrée par Monsieur Sébastien Sicard, dont le siège social se situe 9, Rue Salvador Allendé _ 60700 Pont Ste Maxence, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Sicard Sébastien (nom commercial : SEB Services) administrée par Monsieur Sébastien Sicard, dont le siège social se situe 9, Rue Salvador Allendé - 60700 Pont Ste Maxence, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Sicard Sébastien (nom commercial : SEB Services) administrée par Monsieur Sébastien Sicard, dont le siège social se situe 9, Rue Salvador Allendé _ 60700 Pont Ste Maxence, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

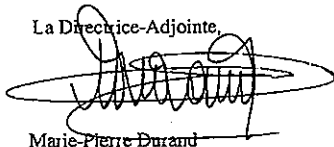
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 02 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,



Marie-Pierre Durand

32



AGREMENT : N160810E060S035
SIRET : 523 476 091 00013

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L.7233.1 à L7233.7, LL7233.1 à L7233.9, L.7234.1, L7234.3, R7233.12, R.7232.1 à R7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Sophie Chignac, pour l'entreprise individuelle Chignac Sophie (nom commercial : LOGI CLIC) dont le siège social se situe 1, Rue des Bouleaux - 60660 Cires les Mello en date du 09 Aout 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Chignac Sophie (nom commercial : LOGI CLIC) administrée par Madame Sophie Chignac, dont le siège social se situe 1, Rue des Bouleaux - 60660 Cires les Mello, est agréée sous le n°N160810E060S035 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 16 août 2010 au 15 août 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

32-

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Chignac Sophie (nom commercial : LOGI CLIC) administrée par Madame Sophie Chignac, dont le siège social se situe 1, Rue des Bouleaux 60660 Cires les Mello, est agréée pour l'activité suivante : prestataire

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Chignac Sophie (nom commercial : LOGI CLIC) administrée par Madame Sophie Chignac, dont le siège social se situe 1, Rue des Bouleaux - 60660 Cires les Mello, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Chignac Sophie (nom commercial : LOGI CLIC) administrée par Madame Sophie Chignac, dont le siège social se situe 1, Rue des Bouleaux - 60660 Cires les Mello, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

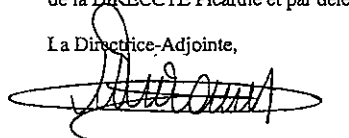
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 16 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,



Marie-Pierre Durand



AGREMENT : N200810E060S036

SIRET : 518 338 363 0014

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur Alain Becquet, pour l'entreprise individuelle Becquet Alain (nom commercial : LA VIE PLUS FACILE) dont le siège social se situe 3, Rue de La Croix du Chêne - 60730 Uilly st Georges en date du 20 Aout 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Becquet Alain (nom commercial : LA VIE PLUS FACILE) administrée par Monsieur Alain Becquet, dont le siège social se situe 3, Rue de la Croix du Chêne - 60730 Uilly St Georges, est agréée sous le n°N200810E060S036 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 20 août 2010 au 19 août 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Becquet Alain (nom commercial : LA VIE PLUS FACILE) administrée par Monsieur Alain Becquet, dont le siège social se situe 3, Rue de la Croix Du Chêne 60730 Uilly St Georges, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Becquet Alain (nom commercial : LA VIE PLUS FACILE) administrée par Monsieur Alain Becquet, dont le siège social se situe 3, Rue de la Croix Du Chêne - 60730 Uilly St Georges, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Becquet Alain (nom commercial : LA VIE PLUS FACILE) administrée par Monsieur Alain Becquet, dont le siège social se situe 3, Rue de la Croix du Chêne - 60730 Uilly St Georges, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrête initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 20 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,

Marie-Pierre Durand

25 -

AGREMENT : N200810E060S039
SIRET : 524 227 493 0001

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Sylvie Clement, pour l'entreprise individuelle Clement Sylvie (nom commercial : MULTI SERVICES SYLVIE) dont le siège social se situe 29, Bis rue du Jeu d'Arc - 60680 Canly en date du 25 Mai 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Clement Sylvie (nom commercial : MULTI SERVICES SYLVIE) administrée par Madame Sylvie Clement, dont le siège social se situe 29, Bis rue du Jeu d'Arc - 60680 Canly, est agréée sous le n°N200810E060S039 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 01 Septembre 2010 au 31 Aout 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

26

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Clement Sylvie (nom commercial : MULTI SERVICES SYLVIE) administrée par Madame Sylvie Clement, dont le siège social se situe 29, Bis rue du Jeu d'Arc 60680 Canly, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Clement Sylvie (nom commercial : MULTI SERVICES SYLVIE) administrée par Madame Sylvie Clement, dont le siège social se situe 29, Bis rue du Jeu d'Arc - 60680 Canly, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Clement Sylvie (nom commercial : MULTI SERVICES SYLVIE) administrée par Madame Sylvie Clement, dont le siège social se situe 29, Bis rue du Jeu d'Arc - 60680 CANLY, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

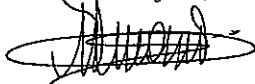
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 20 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,



Marie-Pierre Durand

37 -



AGREMENT : N200810E060S038
SIRET : 524 217 270 00015

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Nora Eluau, pour l'entreprise individuelle Eluau Nora (nom commercial : DE FOND EN COMBLE) dont le siège social se situe 6, Impasse de la Forêt - 60590 Villers Sur Trie en date du 17 Aout 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Eluau Nora (nom commercial : DE FOND EN COMBLE) administrée par Madame Nora Eluau, dont le siège social se situe 6, Impasse de la forêt - 60590 Villers Sur Trie, est agréée sous le n°N200810E060S038 conformément aux dispositions des articles L.7231.1, L.7232.1 et L.7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 01 Septembre 2010 au 31 Aout 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

88

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Eluau Nora (nom commercial : DE FOND EN COMBLE) administrée par Madame Nora Eluau, dont le siège social se situe 6, Impasse de la Forêt - 60590 Villers Sur Trie, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Eluau Nora (nom commercial : DE FOND EN COMBLE) administrée par Madame Nora Eluau, dont le siège social se situe 6, Impasse de la Forêt - 60590 Villers Sur Trie, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Eluau Nora (nom commercial : DE FOND EN COMBLE) administrée par Madame Nora Eluau, dont le siège social se situe 6, Impasse de la Forêt - 60590 Villers Sur Trie, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

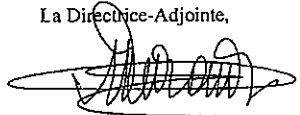
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise
de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,



Marie-Pierre Durand

ge



AGREMENT : N200810E060S037
SIRET : 522 593 128 00013

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L. 7231.1, L7231.2, L7231.17, L. 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L. 7234.1, L7234.3, R7233.12, R. 7232.1 à R7232.17, D. 7231.1 et D. 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231.1 et D. 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Grazietta Roche, pour l'entreprise individuelle Roche Grazietta dont le siège social se situe 24, Rue de La Mare - 60390 Auteuil en date du 28 Juin 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle Roche Grazietta administrée par Madame Grazietta Roche, dont le siège social se situe 24, Rue de la Mare - 60390 Auteuil, est agréée sous le n°N200810E060S037 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 20 août 2010 au 19 août 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Ho-



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)

CDOA du 28 juin 2010

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
540	Demande de participation de M. LEFEVRE Bruno à la SCEA LEFEVRE-GENTY à SAINT ARNOULT, en qualité d'associé exploitant M. GENTY André prendra la qualité d'associé non exploitant M. LEFEVRE Bruno (gendre) exploite actuellement 137 ha, à titre individuel, à MUREAUMONT La SCEA exploite 124 ha 66 a 85	SCEA LEFEVRE-GENTY (GENTY André) SAINT ARNOULT	Cession de parts sociales (50 %) et établissement de nouveaux baux au profit de Bruno LEFEVRE sur 124 ha 66 a 85 de terres situées à CAMPEAUX, ST ARNOULT, MUREAUMONT, OMECOURT	DENOVELLE Albert VAN de VIVIER Brigitte HANQUIEZ Bernadette GENTY Etienne GENTY André GENTY M. Claire TOURNEUR M.Th COLIFIER Bernard LANGLASSE Michel	3 MARS 2010	3 JUN 2010	3 JUILLET 2010

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle Roche Grazietta administrée par Madame Grazietta Roche, dont le siège social se situe 24, Rue de la Mare 60390 Auteuil, est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle Roche Grazietta administrée par Madame Grazietta Roche, dont le siège social se situe 24, Rue de la Mare – 60390 Auteuil, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle Roche Grazietta administrée par Madame Grazietta Roche, dont le siège social se situe 24, rue de la Mare – 60390 Auteuil, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le responsable de l'unité territoriale de l'OISE de la DIRECCTE Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 20 août 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie et par délégation,

La Directrice-Adjointe,

Marie-Pierre Durand

le) -

le) -

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
547	GAEC DU POIRIER DARRAS (HEUX-MONDON) Exploite 193 ha à FORMERIE	Terres libres Ancien exploitant HERTOUX Denise CONTEVILLE (76)	6 ha 07 a 73 BOUVRESSE, BLARGIES	HERTOUX Bruno	3 MARS 2010	3 JUN 2010	3 JUILLET 2010
548	Demande de participation de M Mathieu CHARTIER à l'EARL de BEAULIEU à BARON en qualité d'associé exploitant. La SCEA exploite 208 ha Mathieu CHARTIER ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle agricole. Activité : informaticien Revenus extra-agricoles du foyer fiscal supérieurs à 3120 fois le SMIC	EARL de BEAULIEU Exploite 208 ha à BARON	Cession de parts sociales, au profit de Mathieu CHARTIER qui s'installe dans l'EARL de BEAULIEU. Il sera double acif		8 MARS 2010	8 JUN 2010	8 JUILLET 2010
549	GHESSQUIERE Jacques Exploite 228 ha à RESSONS L'ABBAYE	VANIER Marie Françoise RESSONS L'ABBAYE	2 ha 64 a 99 RESSONS L'ABBAYE	VANIER Marie Françoise	11 MARS 2010	11 JUN 2010	11 JUILLET 2010

44-

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
541	EARL PETERS LOUEUSE Exploite 86 ha à LOUEUSE	DELAHOCHÉ Françoise NOROY	36 ha 12 a 34 THERINES, ROY BOISSY	M.Mme BASSEVILLE M.Mme DELAHOCHÉ- SMESSAERT	3 MARS 2010	3 JUN 2010	3 JUILLET 2010
542	VERMEULEN Philippe Exploite 82 ha à ANSAUVILLERS	EARL MATHON Marc BONVILLERS	45 ha 96 a 59 BONVILLERS BEAUVOIR CHEPOIX	M.Mme MATHON M. Mme DANEEU Jolie Cne de BONVILLERS CRAFFE Renée SAUNIER Charles CHARONNAT Jacques BUSSY Geneviève	3 MARS 2010	3 JUN 2010	3 JUILLET 2010
544	Demande de participation de Mme CHOCCREAUX Jacqueline à l'EARL CHOCCREAUX à MONCHY HUMIERES, en qualité d'associée exploitante La SCEA exploite 88 ha 74 a Mme CHOCCREAUX est actuellement associée non exploitante de cette société. Elle sera double active. Elle n'a pas de capacité professionnelle agricole.	l'EARL CHOCCREAUX (M. et Mme CHOCCREAUX Jean Jacques et Jacqueline à MONCHY HUMIERES Cessation d'activité de J.Jacques CHOCCREAUX	88 ha 74 a de terres actuellement exploitées dans le cadre de l'EARL CHOCCREAUX (Prise de participation de Mme Jacqueline CHOCCREAUX en qualité d'associée exploitante dans la société dans la société dans laquelle elle détendra 100 % du capital social	Mairie de BAUGY M. BELLET C. M. PETEL M. Mme DELILLE S. M. LOIR M.Mme SAUREUX M. PIAT R. M. COUDUN R. CHOCCREAUX André	3 MARS 2010	3 JUN 2010	3 JUILLET 2010

43 -

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
555	EARL CHAMPIGNOLLES THIBAUT Christophe Exploite 165 ha à SERIFONTAINE avec atelier poules pondeuses	UNTERNAHRER Roger PUISEUX en BRAY	46 ha 61 a 33 SERIFONTAINE	Indivision CRAFFE Indivs. DECAUDAVENNE CARBONNIER Pierre DUMONTIER J.Marc Indivs. UNTERNAHRER UNTERNAHRER Roger	19 MARS 2010	19 JUN 2010	19 JUILLET 2010
556	SCEA FIEVEZ FIEVEZ Thibaut, Arnaud et Patrick MAIGNELAY MONTIGNY Installation de 2 jeunes, Thibaut et Arnaud FIEVEZ. Ils sont tous 2 titulaires d'un diplôme d'ingénieur agricole. Ils exercent une activité non agricole dont les revenus extra agricoles de l'un d'eux dépassent 3120 fois le montant horaire du SMIC.	HAZARD Evelyne MAIGNELAY MONTIGNY	Création société sur 46 ha 45 situés à MAIGNELAY MONTIGNY avec bâiments d'exploitation (installation de deux jeunes)	RABBE Hubert RABBE Jacqueline BOULLAND Brigitte RIEGLET Pierre	19 MARS 2010	19 JUN 2010	19 JUILLET 2010
	Patrick FIEVEZ est exploitant à titre individuel sur 127 ha à MAIGNELAY MONTIGNY						

45-

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
550	SCEA DE LA FERME DE WARVILLE (DUPETIT) Exploite 370 ha à LITZ	DUPETIT Emmanuelle LITZ	10 ha 68 a LITZ	DUPETIT Jean Pierre, et Vincent MOURGUES - DUPETIT Séverine	11 MARS 2010	11 JUN 2010	11 JUILLET 2010
551	BATICLE Bertrand Exploite 91 ha à LIHUS	GRENOT Michèle LIHUS	8 ha 70 a 47 LIHUS	M.Mme GRENOT	11 MARS 2010	11 JUN 2010	11 JUILLET 2010
552	EARL PROOT Exploite 118 ha à REMERANGLES et 95 ha dans le cadre de la SCEA du FAY	DEWEEERDT Gilbert LA RUE ST PIERRE	2 ha 31 LA RUE ST PIERRE	DELAFRAYE J.Claude DELAFRAYE Liliane, J.Marc, Christophe et Yann	15 MARS 2010	15 JUN 2010	15 JUILLET 2010
553	EARL DU BOUT CLAUDE M. et Mme Philippe et Dominique BUDIN M. Philippe BUDIN exploite 180 ha à titre individuel à BLAINCOURT les PRECY	LECOMPTE James PRECY sur OISE VAN HAECKE Michel BLAINCOURT les PRECY	Création société sur 41 ha 20 a 59 PRECY S/OISE + 10 ha 98 a 10 CROUY en THELLE Soit 51 ha 18 a 69	M.Mme BUDIN Jacques Imerys Minéraux de France	16 MARS 2010	16 JUN 2010	16 JUILLET 2010

45-

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE DENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
561	WARMIE Philippe Exploite 304 ha à MONTGERAIN	HAZARD Evelyne MAGNELAY MONTIGNY	11 ha 51 a MAGNELAY MONTIGNY	Mme DESAINT Michel DESAINT Philippe DESAINT Veronique	22 MARS 2010	22 JUN 2010	22 JUILLET 2010
562	EARL DEVRIEZE Père et Fils Exploite 168 ha à PRECY sur Oise	LECOMPTE James PRECY sur Oise	20 ha 01 PRECY S/OISE VILLERS SOUS ST LEU	LECOMPTE James Indivision OGEZ	26 MARS 2010	26 JUN 2010	26 JUILLET 2010
563	EARL DEVRIEZE Père et Fils Exploite 168 ha à PRECY sur Oise	VAN HAECKE Michel BLAINCOURT les PRECY	10 ha 73 BLAINCOURT les PRECY CROUY en THELLE	VAN HAECKE Gisèle	26 MARS 2010	26 JUN 2010	26 JUILLET 2010
564	MASSE Daniel Exploite 84 ha à AGNETZ	HOCHEDÉZ Chantal LITZ	8 ha 18 LA NEUVILLE en HEZ, LITZ	BAZIN Jeanne et Christine	26 MARS 2010	26 JUN 2010	26 JUILLET 2010

48

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE DENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
558	GAEC SAINT BLAISE (MILLIANCOURT) NOYON	MILLIANCOURT Gérard et Rémi NOYON	142 ha 78 à NOYON, PONT L'EVEQUE, CAMPAGNE, FRETOY LE CHATEAU, APILLY, MORLINCOURT, NOYON, LASSIGNY VAUCHELLES, CRISOLLES, GENVRY (Réunion d'exploitations)	MILLIANCOURT G Cis MILLIANCOURT MILLIANCOURT S, FIRMIN - CAT MARTIN - LEMAIRE DUMINY - ZIEBA ROUX - GAQUIERE FICHAUX - GENESTE MOMEUX - GOUY DE BRABANDERE Centre Hospitalier Conservatoire des Sites CORDOGNON B. et M. LESSERTISSEUR Communauté de Communes Sàter de Picardie FICHAUX - LENOIR Mairie de NOYON	18 MARS 2010	18 JUN 2010	18 JUILLET 2010
559	POLLE Olivier Exploitation maraichère : 0 ha 80 à CORMELLES	Terres libres	4 ha 68 a 21 LONGUEUIL STE MARIE Distance du siège d'exploitation : 60 km	POLLE Olivier	22 MARS 2010	22 JUN 2010	22 JUILLET 2010
560	EARL DU FIL D'OR (BLANCHARD) Exploite 64 ha à ST GERMAIN LA POTERIE	LECHAUDEE Raymond BLACOURT	28 ha 18 a 50 BLACOURT	BOYELDIEU Jean BOYELDIEU Michel	22 MARS 2010	22 JUN 2010	22 JUILLET 2010

47



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de
Thourotte*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1989 portant constitution de l'Association Foncière de Thourotte;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Thourotte en date du 4 septembre 2007 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thourotte en date du 17 décembre 2007 acceptant les biens financiers et les biens fonciers de l'Association Foncière de Thourotte;

Vu l'acte administratif portant cession de propriété entre l'Association foncière de Thourotte et la commune de Thourotte enregistré à la conservation des hypothèques de Beauvais en date du 6 mai 2010 ;

Vu l'arrêté de délégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association Foncière de Thourotte est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens fonciers et financiers de l'Association Foncière de Thourotte sont cédés à la commune Thourotte.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Thourotte tenues par le Receveur de Thourotte.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
565	EARL DE LA TOUR (HAGUET) Exploite 205 ha à CIRESES LES MELO	VAN HAECKE Michel BLAINCOURT les PRECY	29 ha 75 a 16 CIRESES LES MELO, CRAMOISY, FOULANGUES, MAYSSEL, BLAINCOURT les PRECY	VAN HAECKE Gisèle VAN HAECKE Michel	30 MARS 2010	30 JUIN 2010	30 JUILLET 2010
566	EARL FALAMPIN Exploite 342 ha à VALDAMPIERRE	LEROY Yolande STE GENEVIEVE	5 ha 03 a MORTFONTAINE en THELLE, STE GENEVIEVE	COUTURE Jean	31 MARS 2010	31 JUIN 2010	31 JUILLET 2010

50

50

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Thourotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Thourotte par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18/08/2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de Territoires,

SIGNÉ

Jean-Marc VERZELEN



PREFET DE L' OISE

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SECHERESSE**

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 210-1, L 211-3, L 215-10, L 214-7, L 214-18 et R 211-66 et suivants, portant application de l'article L 211-3-II relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R 1321-9 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1989 fixant répartition et compétences entre les services de l'Etat dans le domaine de la police et de la gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n° 2010-256 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse, et définissant des seuils en cas de sécheresse sur les rivières Yonne, Aube, Seine, Marne, Oise, Aisne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 juillet 2010 délimitant les zones hydrogéographiquement homogènes et définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le département de l'Oise ;

SL

58

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 réglementant provisoirement l'usage de l'eau sur le département de l'Oise ;

Vu l'avis des représentants du comité départemental de suivi et de gestion de la ressource en eau réuni le 23 août 2010 ;

Considérant

- les conditions actuelles hydrologiques piézométriques et météorologiques ;
- l'insuffisance de recharge des nappes du département durant l'hiver et le printemps des années 2009 et 2010 ;
- le risque potentiel de tarissement de certains forages destinés à l'alimentation en eau potable des populations ;
- le faible débit des rivières suivantes : l'Avre, la Nonette et l'Automne ;
- la nécessité de préserver les ressources en eau de ces rivières pour assurer en particulier la salubrité publique et la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- le maintien du niveau de la nappe de la craie au seuil d'alerte au 15 août 2010 mesuré au niveau du piézomètre de Cuvilly pour le bassin versant du Matz ;
- le franchissement du seuil de vigilance pour la première fois par le débit de la rivière Avre au 31 août 2010 pour le bassin Avre – Haute-Somme – Noye – Trois Dom après avoir franchi par deux fois le seuil d'alerte les 31 juillet 2010 et 15 août 2010 ;
- le franchissement du seuil d'alerte par le débit de la rivière Nonette au 31 août 2010 pour le bassin Nonette – Thève – Ourcq après avoir franchi une première fois le seuil d'alerte au 15 août 2010 ;
- le franchissement pour la première fois du seuil d'alerte par le débit de la rivière Automne au 31 août 2010 pour le bassin Automne après avoir franchi par deux fois le seuil de crise le 31 juillet 2010 et le 15 août 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

A R R E T E

Article 1er : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 réglementant provisoirement l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse et fixant les mesures de restriction des usages de l'eau au seuil d'alerte dans le bassin versant Divette – Verse , Matz et Avre, Noye Trois-Doms, Haute Somme, au seuil de crise dans le bassin versant Nonette – Thève – Ourcq et au seuil de crise renforcée dans le bassin versant de l'Automne est abrogé.

Article 2 : Constat de franchissement ou maintien des seuils d'alerte et de crise pour certains bassins versants du département de l'Oise et mesures de restriction et d'interdiction mises en place

Les seuils d'alerte et de crise définis dans l'arrêté cadre préfectoral du 2 juillet 2010 ont été franchis pour certains bassins versants. Il en résulte les situations suivantes

- Situation d'alerte : bassins versants Matz , Avre – Haute-Somme – Noye – Trois Dom et Nonette-Thève-Ourcq
- Situation de crise : Automne

Dans le but d'économiser l'eau et de réserver celle-ci aux usages strictement indispensables et en priorité à l'alimentation en eau potable et à la défense contre l'incendie, les mesures de restriction des usages de l'eau définies en annexe 1 du présent arrêté sont prescrites sur les bassins versants listés ci-dessus.

La liste des communes concernées pour chaque bassin versant figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Dispositions générales s'appliquant à tous les usagers de l'eau

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

L'utilisation de l'eau à des fins de travaux reste autorisée à condition qu'elle soit réalisée de manière économe.

Article 4 : Mesures complémentaires relatives aux particuliers

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté,

Il est fait appel au civisme de chacun pour réduire sa consommation d'eau et supprimer tout gaspillage en prenant toutes dispositions relatives à la vie courante. Des gestes simples de bonne gestion peuvent permettre dans chaque foyer de réduire sa consommation d'au moins 10 %.

Article 5 : Mesures complémentaires relatives aux collectivités

En complément aux mesures édictées en annexe 1 du présent arrêté, les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution auprès des particuliers et des entreprises devront réduire leurs prélèvements, l'année de référence étant l'année 2008 :

- d'au moins 5 % si le rapport volume d'eau facturé sur le volume d'eau prélevé est supérieur à 80 % ;
- d'au moins 10 % si le rapport ci-dessus est supérieur ou égal à 75 % et inférieur ou égal à 80 % ;
- d'au moins 15 % si le rapport ci-dessus est inférieur à 75% ;
- en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable ;
- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
- en effectuant des contrôles de branchements non autorisés sur les hydrants ;
- en réalisant des campagnes d'information et de conseils auprès des particuliers pour les associer au respect de l'objectif de réduction fixé tant pour ceux-ci que pour les collectivités pour leurs usages propres ;
- en associant leurs délégataires au respect de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie.

Il sera rendu compte pour le 1er avril 2011 à la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (DISEN) des prélèvements effectués et donc des économies réalisées au 30 septembre 2010 comparativement à la même période de 2008 et de 2009.

Une surveillance accrue du niveau de la ressource en eau en vue d'assurer l'alimentation en eau potable des collectivités doit être mise en œuvre de suite afin de pouvoir anticiper toute possible défaillance du système.

Conformément aux prescriptions édictées à l'annexe I du présent arrêté, le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter les rejets au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Article 6 : Mesures complémentaires relatives aux acteurs économiques

En complément des mesures édictées en annexe I du présent arrêté, les mesures suivantes s'appliquent aux secteurs économiques ci-après :

6-1 – Les entreprises

Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux devra être renforcé pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation avec l'impact de leurs rejets d'eau résiduaires sur le milieu naturel.

Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et les commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau avec un objectif sur l'année 2010 d'économie de 5 % par rapport à l'année 2008 pour les entreprises apportant la preuve de la conduite d'une démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau et de 15 % pour les autres entreprises en :

- Suivant les consommations par atelier et en assurant un relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants.
- Recherchant les fuites et les éliminant.
- Formant et mobilisant les personnels concernés et en assurant un contrôle suivi.
- Étudiant les modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Le bilan global des économies réalisé sera fait par les Agences de l'Eau intervenant sur les bassins concernés, l'année de référence étant 2009 et transmis à la DISEN de l'Oise.

6-2 – L'agriculture

L'objectif de réduction de consommation d'eau pour l'irrigation est de 15%, l'année de référence étant l'année 2004, année où les prélèvements agricoles correspondent à la moyenne des prélèvements sur la période 1999-2009.

En complément des mesures édictées à l'annexe I du présent arrêté, il est demandé à l'ensemble des irrigants de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau.

L'irrigation ne sera pas mise en œuvre par vent fort et il n'en résultera pas d'écoulement et de ruissellement en dehors de la parcelle concernée, en particulier sur les chemins, routes et fossés.

L'irrigation à partir de prélèvements en retenues collinaires ou en bassins alimentées hors saison sèche est autorisée sans restriction en l'absence d'alternance avec d'autres ressources, puisqu'elle est sans incidence sur la ressource en eau.

L'épandage d'effluents en provenance de certaines industries agro-alimentaires et faisant déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux particuliers est toujours autorisé.

Article 7 : Suivi

Un comité de suivi composé de la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature (DISEN) élargie aux représentants des usagers de l'eau :

Chambre d'Agriculture

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

Chambre des Métiers

L'Union des Maires de l'Oise

Les sociétés fermières (VEOLIA Eau, SAUR, Lyonnaise des Eaux, Nantaise des Eaux)

La Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Préservation des Milieux Aquatiques,

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Les associations de consommateurs

se réunira à fréquence régulière, sous la présidence du Directeur Départemental des Territoires pour suivre l'évolution de la situation et formuler toutes propositions ou avis au Préfet.

Article 8 : Constat - sanctions

Les fonctionnaires de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté.

Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L216-1, L216-3 à L216-6 du code de l'environnement s'appliquent.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7400 euros d'amende conformément à l'article L216-10 du code de l'environnement.

Article 9 : Mesures ultérieures

Dès qu'un secteur passera durablement sous l'un des seuils définis à l'arrêté préfectoral des mesures complémentaires pourront être prescrites en fonction de la situation particulière du bassin versant concerné et des enjeux locaux.

En outre, sur des territoires très localisés, plus restreints que les bassins versants définis par l'arrêté-cadre susvisé, des mesures supplémentaires destinées à répondre à une situation de crise localisée pourront être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations.

Article 10 : Révision et levée des restrictions

Les mesures de restrictions des usages de l'eau du présent arrêté sont prescrites à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2010.

Elles seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et du débit des rivières constatés aux stations de référence retenues dans l'arrêté-cadre sus-visé.

Article 11 : Date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 12 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché aux portes des mairies de communes concernées.

Un avis de publication sera diffusé dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets de Compiègne et de Senlis, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur du service de la navigation de la Seine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Directeur de l'eau et de la Biodiversité au MEEDDM.
- Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- Préfet de la région Nord, coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Fait à Beauvais, le

7 SEP. 2010

Nicolas DESFORGES

Annexes :

- annexe 1 : mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau.
- annexe 2 : liste des communes concernées pour chaque bassin versant défini à l'article 2 du présent arrêté.

57-

ANNEXE 1

Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DISEN, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

1) Usage de l'eau par les particuliers, les sociétés et les collectivités territoriales

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.		est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		est interdit, sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an	est interdit		
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h	est interdit entre 10 h et 18 h	est interdit
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives		est interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières		
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite		
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation		
Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit, dont la capacité est limitée à 3 m ³		est interdit
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)		

58

Entretien de cours d'eau	sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur
--------------------------	--

2) Consommation de l'eau pour un usage industriel ou commercial

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Activités industrielles ICPE	Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dans le respect des contraintes de sécurité des installations (1)		
Arrosage des golfs	est interdit, sauf pour les greens		est interdit

(1) L'article 30 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que les préfets puissent prendre des mesures de restriction sur les installations classées pour la protection de l'environnement en sus de celles prévues dans leurs autorisations si cela s'avère nécessaire au vu de la situation locale.

3) Prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Maintenance des installations	Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire sont reportées ou suspendues jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau, excepté les travaux d'urgence ou impératifs sanitaires		
Contrôle de mesures des hydrants destinés à la défense incendie	est reporté ou suspendu jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau		
Fonctionnement de la distribution			Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau

4) Consommation de l'eau pour un usage agricole

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Irrigation de cultures de céréales à paille	est interdite		
Irrigation des grandes cultures	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite
Irrigation des cultures légumières de plein champ et maraichères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite entre 9h et 19h
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (2)		Idem que l'irrigation grandes cultures

(2) La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau dès le franchissement du seuil.

5) Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
Vidange des plans d'eau	est interdite		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	est autorisée	est soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau	est interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	sont interdits

Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé
Industriels	Surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement si établi

Au seuil de vigilance, afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Dès le seuil d'alerte, sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département.

Dès le seuil d'alerte, les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

ANNEXE 2

Liste des communes concernées pour chaque bassin versant défini à l'article 2 du présent arrêté

INSEE	COMMUNE	ID_BASSIN	BASSIN_REFERENCE_2010
60027	AUGER-SAINT-VINCENT	13	AUTOMNE
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS	13	AUTOMNE
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN	13	AUTOMNE
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE	13	AUTOMNE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS	13	AUTOMNE
60176	CREPY-EN-VALOIS	13	AUTOMNE
60203	DUVY	13	AUTOMNE
60207	EMEVILLE	13	AUTOMNE
60231	FEIGNEUX	13	AUTOMNE
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE	13	AUTOMNE
60272	GILOCOURT	13	AUTOMNE
60274	GLAIGNES	13	AUTOMNE
60430	MORIENVAL	13	AUTOMNE
60447	NERY	13	AUTOMNE
60479	ORMOY-VILLERS	13	AUTOMNE
60481	ORROUY	13	AUTOMNE
60543	ROCQUEMONT	13	AUTOMNE
60552	ROUVILLE	13	AUTOMNE
60561	RUSSY-BEMONT	13	AUTOMNE
60578	SAINTINES	13	AUTOMNE
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	13	AUTOMNE
60618	SERY-MAGNEVAL	13	AUTOMNE
60658	VAUCIENNES	13	AUTOMNE
60661	VAUMOISE	13	AUTOMNE
60672	VEZ	13	AUTOMNE

61

62 -

INSEE	COMMUNE	ID_BASSIN	BASSIN_REFERENCE_2010
60005	ACY-EN-MULTIEN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60020	ANTILLY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60022	APREMONT	12	NONETTE THEVE OURCQ
60028	AUMONT-EN-HALATTE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS	12	NONETTE THEVE OURCQ
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	12	NONETTE THEVE OURCQ
60045	BARBERY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60046	BARGNY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60047	BARON	12	NONETTE THEVE OURCQ
60069	BETZ	12	NONETTE THEVE OURCQ
60079	BOISSY-FRESNOY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60087	BOREST	12	NONETTE THEVE OURCQ
60091	BOUILLANCY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60092	BOULLARRE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60094	BOURSONNE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60100	BRASSEUSE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60101	BREGY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60138	CHAMANT	12	NONETTE THEVE OURCQ
60141	CHANTILLY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)	12	NONETTE THEVE OURCQ
60148	CHEVREVILLE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60170	COURTEUIL	12	NONETTE THEVE OURCQ
60172	COYE-LA-FORET	12	NONETTE THEVE OURCQ
60190	CUVERGNON	12	NONETTE THEVE OURCQ
60213	ERMENONVILLE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60224	ETAVIGNY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60226	EVE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60241	FONTAINE-CHAALIS	12	NONETTE THEVE OURCQ
60261	FRESNOY-LE-LUAT	12	NONETTE THEVE OURCQ
60279	GONDREVILLE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60282	GOUVIEUX	12	NONETTE THEVE OURCQ
60320	IVORS	12	NONETTE THEVE OURCQ
60341	LAGNY-LE-SEC	12	NONETTE THEVE OURCQ
60346	LAMORLAYE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60358	LEVIGNEN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	12	NONETTE THEVE OURCQ
60385	MAROLLES	12	NONETTE THEVE OURCQ
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60415	MONTÉPILLOY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60421	MONT-L'ÉVÊQUE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60422	MONTLOGNON	12	NONETTE THEVE OURCQ
60432	MORTEFONTAINE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60448	NEUFCHELLES	12	NONETTE THEVE OURCQ
60473	OGNES	12	NONETTE THEVE OURCQ
60475	OGNON	12	NONETTE THEVE OURCQ
60478	ORMOY-LE-DAVIEN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60482	ORRY-LA-VILLE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	12	NONETTE THEVE OURCQ
60494	PLAILLY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60500	PLESSIS-BELLEVILLE (LE)	12	NONETTE THEVE OURCQ
60505	PONTARME	12	NONETTE THEVE OURCQ
60525	RARAY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60546	ROSIERES	12	NONETTE THEVE OURCQ
60548	ROSOY-EN-MULTIEN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60554	ROUVRES-EN-MULTIEN	12	NONETTE THEVE OURCQ
60560	RULLY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60612	SENLIS	12	NONETTE THEVE OURCQ
60619	SILLY-LE-LONG	12	NONETTE THEVE OURCQ
60631	THIERS-SUR-THEVE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60637	THURY-EN-VALOIS	12	NONETTE THEVE OURCQ
60650	TRUMILLY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60656	VARINFROY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60666	VER-SUR-LAUNETTE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60671	VERSIGNY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY	12	NONETTE THEVE OURCQ
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	12	NONETTE THEVE OURCQ
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	12	NONETTE THEVE OURCQ
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	12	NONETTE THEVE OURCQ
60685	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	12	NONETTE THEVE OURCQ

INSEE	COMMUNE	ID_BASSIN	BASSIN_REFERENCE_2010
60071	BIERMONT	04	MATZ
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE	04	MATZ
60127	CANNY-SUR-MATZ	04	MATZ
60147	CHEVINCOURT	04	MATZ
60160	CONCHY-LES-POTS	04	MATZ
60191	CUVILLY	04	MATZ
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	04	MATZ
60258	FRESNIERES	04	MATZ
60292	GURY	04	MATZ
60294	HAINVILLERS	04	MATZ
60329	LABERLIÈRE	04	MATZ
60351	LATAULE	04	MATZ
60373	MACHEMONT	04	MATZ
60378	MAREST-SUR-MATZ	04	MATZ
60379	MAREUIL-LA-MOTTE	04	MATZ
60383	MARGNY-SUR-MATZ	04	MATZ
60386	MARQUEGLISE	04	MATZ
60392	MELICOCQ	04	MATZ
60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS (LA)	04	MATZ
60483	ORVILLERS-SOREL	04	MATZ
60533	RESSONS-SUR-MATZ	04	MATZ
60538	RICQUEBOURG	04	MATZ
60558	ROYE-SUR-MATZ	04	MATZ
60654	VANDELICOURT	04	MATZ
60675	VIGNEMONT	04	MATZ

INSEE	COMMUNE	ID_BASSIN	BASSIN_REFERENCE_2010
60011	AMY	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60017	ANSAUVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60035	AVRICOURT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60039	BACOUËL	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60058	BEAUVOIR	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60085	BONVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60104	BRETEUIL	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60111	BROYES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60146	CHEPOIX	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60158	COIVREL	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60168	COURCELLES-ÉPAYELLES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60174	CRAPEAUMESNIL	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60179	CREVECOEUR-LE-PETIT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60200	DOMFRONT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60201	DOMPIERRE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60221	ESQUENNOY	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60232	FERRIERES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60236	FLAVY-LE-MELDEUX	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60237	FLECHY	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60255	FRENICHES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60262	FRESTOY-VAUX (LE)	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60268	GANNES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60276	GODENVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60278	GOLANCOURT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60299	HARDIVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60311	HERELLE (LA)	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME

60362	LIBERMONT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60381	MARGNY-AUX-CERISES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN (LE)	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60434	MORTEMER	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60436	MORY-MONTCRUX	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60474	OGNOLLES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60485	OURSSEL-MAISON	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60486	PAILLART	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60496	PLAINVILLE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60503	PLOYRON (LE)	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60518	PUITS-LA-VALLEE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60544	ROCQUENCOURT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60555	ROUVROY-LES-MERLES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60556	ROYAUCOURT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60564	SAINS-MORAINVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60573	SAINTE-EUSOYE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60615	SEREVILLERS	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60621	SOLENTE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60627	TARTIGNY	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60643	TRICOT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60648	TROUSSENCOURT	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60664	VENDEUIL-CAPLY	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60692	VILLERS-VICOMTE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60693	VILLESELVE	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME
60702	WELLES-PERENNES	03	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 25 juin 2010

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 10 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise n'a pas pu, faute de quorum, statuer sur la demande présentée par la SAS CARGLASS pour la création d'un centre-auto à l'enseigne CARGLASS pour une surface de vente de 73m² à Saint-Maximin.

Décision n° 2

Réunie le 10 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société DECATHLON à un projet de création d'un magasin de sports et de loisirs à l'enseigne DECATHLON d'une surface de vente de 2 000 m² à Méru.

Décision n° 3

Réunie le 10 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SRL IMCO PROMOTION à un projet de création d'un supermarché LECLERC d'une surface de vente de 1 500 m² à Lassigny.

65

66

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108145
Gestionnaire : RFF (DR NPC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à ANTHEUIL-PORTES (60 Oise) Lieu dit LES NOYERS sur les parcelles cadastrées ZA 44, ZL 29, ZL 50 pour une superficie de 25 687 m² et lieu dit PERIMONTS sur les parcelles cadastrées ZA 50, ZL 49 pour une superficie 9 478 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60019	Lieu dit LES NOYERS	ZA	44	6 336
60019	Lieu dit PERIMONT	ZA	50	8 085
60019	Lieu dit LES NOYERS	ZL	29	5 943
60019	lieu dit LES NOYERS	ZL	50	13 408
60019	lieu dit PERIMONTS	ZL	49	1 393
TOTAL				35 165

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de ANTHEUIL-PORTES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 04/03/2010

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine

Pierre SIMONNEAU

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord - Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

67

68

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108153
Gestionnaire : RFF (DR NPC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

69

TERRAINS PLAIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à NOYON (60 Oise) Lieudit Rue des déportés sur la parcelle cadastrée AK 347 pour une superficie de 135 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLAIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60471	Rue des déportés	AK	347	135
TOTAL				135

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de NOYON et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 04/03/2010

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine

Pierre SIMONNEAU

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord – Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE.

70

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108190
Gestionnaire : RFF (DR NPC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature par Lucette VANLAECKE à monsieur Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :



TERRAINS PLEIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à MONTATAIRE (60 Oise) Lieudit sur la parcelle cadastrée AT 226p pour une superficie de 185 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLEIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60414	Impasse du chemin de fer	AT	226p	185
TOTAL				185

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de MONTATAIRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 19/03/2010

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Aménagement et Patrimoine

Pierre SIMONNEAU



¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord – Pas de Calais et Picardie de Réseau ferré de France, 100 boulevard de Turin, Tour de Lille 59777 EURALILLE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108224
Gestionnaire : RFF (DR NPC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature de Madame Lucette VANLAECKE, en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie au profit de Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

fs

TERRAINS PLEIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains (nus ou bâtis) sis à CREPY-EN-VALOIS (60 Oise) Lieudit rue Victor Hugo sur les parcelles cadastrées AH 679 et AH 680 pour une superficie de 3 688 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange¹, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLEIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60176	rue Victor Hugo	AH	679	3110
60176	rue Victor Hugo	AH	680	578
TOTAL				3688

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de CREPY-EN-VALOIS et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 22/04/2010

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur régional

Lucette VANLAECKE

Lucette

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale Nord – Pas de Calais – Picardie de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE..

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20108260
Gestionnaire : RFF (DR/NPCP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 6 février 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 1er octobre 2009 portant nomination de Madame Lucette VANLAECKE en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie;

Vu la décision du 2 octobre 2009 portant délégation de signature de Madame Lucette VANLAECKE, en qualité de Directeur Régional Nord Pas-de-Calais Picardie au profit de Pierre SIMONNEAU, en qualité de chef du service Aménagement et Patrimoine;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

TERRAINS PLEIN-PIED :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à AUNEUIL (60 Oise) Lieudit sur la parcelle cadastrée AO 8 pour une superficie de 8462 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange ¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

TERRAINS DE PLEIN-PIED :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60029		AO	8	8462
			TOTAL	8462

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de AUNEUIL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Beauvais ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Lille, le 25/05/2010

Le Chef du service Aménagement et Patrimoine

Pierre SIMONNEAU

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction régionale de Réseau ferré de France, Tour de Lille, 100 boulevard de Turin, 59777 EURALILLE.

JK -

JK -



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

Arrêté n°10/60/053 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de l'Oise,

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 susvisé, à :

– M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

– M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

– M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

– M. Alain COUDRET (jusqu'au 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé

– M. Stanislas DE ROMEMONT (à partir du 15 septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

– M. Yves BRYGO, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :

● Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1a, 1.1c à 1.1e et 1.1i (sauf la représentation en justice)

● Procédure d'expropriation : articles 1.2

● Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e

● Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a

● Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.5 (uniquement les dépôts de plaintes)

– M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Boucles de la Seine, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral susvisé :

● Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1a, 1.1c à 1.1e et 1.1i (sauf la représentation en justice)

● Procédure d'expropriation : articles 1.2

77.

78

- Contrevenon de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.5 (uniquement les dépôts de plaintes)

— M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d, 1.1.f à 1.1.h et 1.5 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint du chef de l'Arrondissement Picardie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges BORRAS, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Claude STREITH (à compter du 1er septembre 2010), ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de Seine (à compter du 1er septembre 2010)
M. Jérôme WEYD M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat).

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

79

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Bernard WLODARCZIK M. Franck DALMASSE	Chef de la subdivision de Péronne Adjoint au chef de la subdivision de Péronne
M. Jean-Philippe GRANDIN M. Brice MORICEAU	Chef de la subdivision de Compiègne par interim Chef de la subdivision de Compiègne (à compter du 1er août 2010)
M. Cyril DEMEUSY M. Michel PELLET	Chef de la subdivision de Pontoise Adjoint au chef de la subdivision de Pontoise

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 10 : L'arrêté n°10/60/027 du 23 février 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Oise, est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture l'Oise.

Fait à Paris, le 02 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine,

J. Maillard

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution :

- les subdélégataires

Ampliation pour publicité :

- recueil des actes administratifs de la préfecture

80

**Arrêté portant détermination du nombre des membres
et la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise
par catégories et sous-catégories professionnelles**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

Vu la délibération n°10-296 du 10 mai 2010 prise par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise, approuvant l'étude économique en date du 31 mars 2010 visant à déterminer l'importance économique des catégories et des sous-catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise est fixé à 42.

Article 2 : La répartition de ces sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles s'établit comme suit :

Catégorie Commerce : 11 sièges dont :

- 5 sièges en sous-catégorie Commerce 1 (0 à 9 salariés)
- 6 sièges en sous-catégorie Commerce 2 (10 salariés et +)

Catégorie Industrie : 18 sièges dont :

- 9 sièges en sous-catégorie Industrie 1 (0 à 49 salariés)
- 9 sièges en sous-catégorie Industrie 2 (50 salariés et +)

Catégorie Services : 13 sièges dont :

- 7 sièges en sous-catégorie Services 1 (0 à 9 salariés)
- 6 sièges en sous-catégorie Services 2 (10 salariés et +)

TOTAL : 42 sièges

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 25 août 2010



Nicolas DESFORGES

